 VAUX-LE-PENIL	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	29/10/2015	N° 2015.153	23/10/2015	6/11/2015
	Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme			

Je soussigné

Le Maire de VAUX LE PENIL

certifie que le présent acte est devenu
exécutoire depuis le : 6/11/15



Fait à VAUX LE PENIL

Le : 6/11/15

EXTRAIT DU
REGISTRE

Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mil quinze, vingt-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Pierre HERRERO, Maire,

Etaient présents à la séance Pierre HERRERO, Alain TAFFOUREAU, Colette LLECH, Henri de MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE JOUDANI, Françoise WEYTENS, Sylvie RIBEIRO, Patricia ROUCHON, Martine BACHELET, Olivier JACOB, Chantal BAUDET, Didier HERVILLARD, Stéphane VALLIER, Henri REYES, Charlène FELEKA, Annie MOLLEREAU, Martial DEVOVE, Véronique PLOQUIN, Philippe ESPRIT, Catherine FOURNIER, Chantal BARANES, Lionel DUSSIDOUR, Laurent ROBERT, Marie Françoise CHEYLAN,


Absents ayant donnés procuration Anselme MALMASSARI à Pierre HERRERO, Ginette MOREAU à Alain TAFFOUREAU, Jean Louis MASSON à Patricia ROCUHON, Jean-François CHALOT à Philippe ESPRIT, Dominique GASTREIN à Henri De MEYRIGNAC, Marie Christophe GRIMA KAUSS à Chantal BAUDET, Laurent VANSLEMBROUCK à Sylvie RIBEIRO, Odile JANOT à Françoise WEYTENS, Clodi PRATOLA à Chantal BARANES,

Absents excusés

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
33	24	33

Convocation	Début de séance	Secrétaire de séance	Fin de séance	Affichage
23/10/2015	20h00	Martine Bachelet	22h40	6/11/2015

Accusé de réception en préfecture
077-217704873-20151029-2015153-DE
Date de télétransmission : 06/11/2015
Date de réception préfecture : 06/11/2015

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	29/10/2015	N° 2015.153	23/10/2015	6/11/2015
	<i>Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme</i>			

LE CONSEIL,

VU L'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2121-29,1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'urbanisme et notamment ses articles L123-1 ; L123-6 à L123-12 et R123-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH),

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le plan d'occupation des sols tel qu'il a été approuvé le 19 août 1983 et révisé et modifié à plusieurs reprises,


VU la délibération n°11.065 en date du 28 avril 2011 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°13.076 en date du 20 juin 2013 arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération n° 14.002 en date du 30 janvier 2014 approuvant le PLU,

VU l'arrêté municipal 15.I.047 en date du 14 avril 2015 prescrivant les conditions de l'enquête publique relative à la modification N°1 du plan local d'urbanisme désignant le commissaire enquêteur et fixant les dates de l'enquête publique,

<p>Accusé de réception en préfecture 077-217704873-20151029-2015153-DE Date de télétransmission : 06/11/2015 Date de réception préfecture : 06/11/2015</p>

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	29/10/2015	N° 2015.153	23/10/2015	6/11/2015
	<i>Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme</i>			

VU les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 24 septembre 2015,

VU l'avis de l'AIPPNE pris en compte dans l'avis du commissaire enquêteur,

VU la note explicative pour l'approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme qui précise les différentes phases,

VU la réserve du commissaire enquêteur de conserver en classement UXd la parcelle au 62 rue Clémenceau et la recommandation d'augmenter le pourcentage de l'emprise de la zone UC de 17% à 19%,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose de conserver la parcelle au 62 rue Clémenceau (parcelle Citroën) en zone UXd ainsi que d'augmenter l'emprise au sol de 17% à 20%.

CONSIDERANT qu'aucune personne publique n'a émis d'avis avant la date de clôture du commissaire enquêteur,


Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles, R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme :

- D'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal
- D'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du code général des collectivités territoriales de sorte que la présente délibération sera exécutoire , dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

<p>Accusé de réception en préfecture 077-217704873-20151029-2015153-DE Date de télétransmission : 06/11/2015 Date de réception préfecture : 06/11/2015</p>

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	29/10/2015	N° 2015.153	23/10/2015	6/11/2015
	<i>Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme</i>			

PRÉCISE que le dossier approuvé sera envoyé pour information à :

- Madame l'architecte des Bâtiments de France ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des affaires culturelles
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne ;
- Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président du SMEP
- Aux communes limitrophes ;
- Aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

DIT que conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Vaux le Pénil :

Mairie de Vaux le Pénil
8 rue des Carouges
77000 Vaux le Pénil

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 ainsi que le samedi matin de 9h00 à 12h00.



Pour extrait délivré conforme au registre
Fait à VAUX LE PENIL le 3 novembre 2015,
Le Maire,

<p>Accusé de réception en préfecture 077-217704873-20151029-2015153-DE Date de télétransmission : 06/11/2015 Date de réception préfecture : 06/11/2015</p>
